

FAITS RELIGIEUX.

Soumission de la Jeune Irlande à la décision du Concile de Tours.

C'est avec le plus sincère plaisir, dit le Tablet, que nous reproduisons d'un numéro récent de la Nation un paragraphe qui contient une soumission publique, sincère et loyale de la part de ce journal aux décrets de l'Eglise sur les Collèges du Gouvernement.

Le motif de cette réjouissance de la part du Tablet vient de ce que la Jeune Irlande dont la Nation est l'organe, n'avait pas jusqu'à présent été réputée très-soumise à l'Eglise.

Cet exemple de la Jeune Irlande sacrifiant sa manière particulière d'envisager la haute question des Collèges, et se soumettant à la décision des Evêques malgré le déshonneur qui peut s'en suivre pour les intérêts profanes et temporels des catholiques Irlandais, est, certes, quelque chose de généreux et de bien digne d'imitation.

Il existe quelque part des jeunes gens qui ne montrent pas la centième partie de la foi noble et soumise de la Jeune Irlande; des jeunes gens qui ont commis le lâche scandale de traiter avec le plus souverain mépris une Lettre Pastorale de leurs évêques, sans que pourtant leur soumission et leur respect eussent été mis à l'autre épreuve où cede d'une censure bien méritée, pour les honteux excès auxquels ils s'étaient portés, pour les articles impies et orduriers qu'ils disséminaient au moyen de Feuilles qu'aucun contrôle religieux ne gouverne.

France.

Le parti légitimiste, dans le but d'arracher la France aux convulsions révolutionnaires, prépare activement les voies au prétendant de la branche aînée, Henry V., actuellement à Wiesbaden. Dans une circulaire du comité légitimiste dans lequel figurent, entre autres notabilités, MM. le duc de Lévis, le marquis de Pastoret, M. de Saint-Bris et Berryer, on lit les passages qui suivent:

"Tous ceux qui sont venus à Wiesbaden ont connaissance de cette décision; tous ont entendu M. le comte de Chambord se prononcer avec une même fermeté, tandis que l'émotion profonde et l'expression de vrai bonheur qu'il pouvait manifester sur tous les fronts semblait lui promettre que cette déclaration venue de l'exil serait désormais une règle absolue pour tous les légitimistes de France. Mettre fin à toutes ces dissidences qui l'ont si vivement affecté, et qui n'aboutissent qu'à notre amoindrissement; abandonner sincèrement, absolument tout système qui pourrait porter la moindre atteinte aux droits dont il est le dépositaire; revenir à ces honorables traditions de discipline, qui seules peuvent relever, après tant de révolutions, le sentiment de l'autorité, rester inébranlables sur les principes, modérés et conciliants pour les personnes; tel est le résumé de toutes les recommandations que M. le comte de Chambord nous a adressées, et qui, nous en avons la confiance, seront fécondes en heureux résultats.

Ce qui en ressort incontestablement, c'est que la direction de la politique générale doit être réservée par M. le comte de Chambord, aucune individualité, soit dans la presse, soit ailleurs, ne saurait, désormais, être mise en avant comme représentation de cette politique; en dehors de M. le comte de Chambord, il ne peut y avoir aux yeux des légitimistes, que les mandataires qu'il a désignés et qui sont, vous le savez sans doute déjà: MM. le duc de Lévis, le général de Saint-Priest, représentant de l'Hérault; Berryer, représentant des Bouches-du-Rhône; et le marquis de Pastoret, le duc de Cars."

Cette agitation a continué se continuer nonobstant les critiques et les persillages de cet autre parti aux yeux duquel la légitimité ne saurait appartenir qu'à des institutions ou des noms républicains. La discussion aussi bien que la lutte morale entre république et monarchie ne sont pas en voie de règlement.

CORRESPONDANCES.

Lotbinière, 16 octobre 1850.

M. l'Editeur. Un ami vient de me passer le N° 41, du 14 courant, d'un journal protestant publié à Montréal, le Montreal Witness, où mon nom figure tristement au milieu de mensonges calomnieux inventés, pour jeter du bûne et du ridicule sur le ministère ecclésiastique. Je suis le seul Prêtre dans le Canada qui porte le nom de Faucher, et par conséquent, je dois m'appliquer le récit du Witness qui me fait administrer les sacrements à tout le monde dans une maison privée du township de Nelson, comté de Mégantic, district de Québec, et me fait donner des leçons de bible par une femme. Je me honorerai pour toute réponse à délier le Montreal Witness de donner aucune preuve que j'aie jamais mis le pied de ma vie dans le township de Nelson, soit pour l'exercice du St Ministère, soit pour tout autre motif. Il y a dix-neuf ans que je suis curé de la paroisse de Lotbinière, et, de tous mes paroissiens depuis ce temps, plusieurs protestants sont revenus au Catholicisme, mais aucun n'a jamais apostasié l'enseignement de l'Eglise pour adopter les doctrines de colporteurs.

Je suis, Monsieur, avec beaucoup de considération, votre très humble et très-obéissant serviteur,

Ed. FAUCHER Ptre., Curé de Lotbinière.

GEORGE B. CLERK, Ecuyer.

(Pour les Melanges Religieux.)

(Nous insérons la communication suivante à la demande de son auteur et parce qu'elle se lie à des matières d'intérêt public.)

Monsieur le Rédacteur,

Vous devez avoir été étonné, et le public avec vous

sans doute, en voyant dans l'avenir du cinq courant, une série de résolutions passées dans une assemblée des habitants de la paroisse de St. Martin, et au bas desquelles on voit figurer les noms de A. B. Papineau président, et Nicolas Cléroux secrétaire.

Le mieux, ce me semble, M. l'Editeur, aurait été de garder le silence sur de telles résolutions et de les vouer au mépris qu'elles méritent; mais, comme dans celles-ci il y a plusieurs choses qui me touchent ainsi que le corps des marguilliers de cette paroisse auquel j'appartiens moi-même, je m'y trouve dans la nécessité d'y répondre; ce que je ferai le plus brièvement possible.

D'abord, cette assemblée que l'on donne comme étant celle des habitants de cette paroisse, ne réunitait tout au plus que 60 et quelques paroissiens, dont plusieurs se trouvaient là par pure curiosité, et beaucoup sans propriété foncière. Il faut dire que cette assemblée avait été annoncée deux fois à la paroisse de St. Martin, et intelligible voix, par M. le président, et bien plus, l'un avait invité à domicile et parcouru les côtes de la paroisse pour inviter les gens à se rendre à la grande réunion. Je dis donc que cette assemblée ne représentait pas l'opinion de la paroisse, puisque sur 550 propriétaires au moins qu'elle renferme, pas un sur 25 l'y a assisté; ce qui prouve encore le bon sens de nos habitants, qui sont loin de donner tête baissée dans les plans, projets et résolutions du susdit A. B. Papineau.

Je passe à la 4ème résolution qui dit "que, par une pratique abusive et illégale, les anciens marguilliers se "nommaient entre eux."

Le président de la grande assemblée voudrait-il bien nous dire où il a trouvé des abus dans l'élection des marguilliers entre eux? Ignore-t-il que cet usage de nomination de marguilliers entre eux a toujours existé dans nos paroisses jusqu'à ces dernières années? que, par là, la paix et l'union régnaient dans les paroisses? que l'élection des marguilliers par le public est souvent un sujet de cabale et d'intrigue; et que les marguilliers nommés par leurs confrères ont généralement été mieux choisis que ceux nommés par le public?

La 5e. résolution dit: "Que les pouvoirs de régir les affaires de la fabrique d'appartenaient qu'aux marguilliers de l'œuvre, et cessent au moment où ils sortent d'office d'après les lois qui nous régissent."

A-t-on jamais tenu un pareil langage? Citez-nous donc, M. le président, l'auteur et la page où vous avez lu que les affaires de la fabrique ne doivent être régies que par les seuls marguilliers de l'œuvre; je prétends au contraire, et toutes les fabriques avec moi, que le marguillier n'a simplement que le droit de pourvoir aux petites dépenses courantes de la fabrique; mais il n'a pas, comme vous le prétendez, le droit de poursuivre en justice, sans être autorisé par l'assemblée générale des marguilliers. C'est de droit, et nos tribunaux l'ont jugé ainsi. Quant à définir plus amplement les pouvoirs du marguillier en charge, je laisse à nos tribunaux à le décider. Pourquoi je ne permettrais de dire que les seconds marguilliers du bas d'œuvre n'ont pas plus de pouvoir que les anciens marguilliers.

La 6e. résolution dit: "que les marguilliers sortent de l'œuvre ne peuvent déléguer ni transmettre à qui que ce soit des pouvoirs qui ne leur appartiennent plus, mais seulement un marguillier en charge."

Cette résolution est absurde, car les anciens comme les nouveaux marguilliers ont le pouvoir de délibérer sur les affaires de fabrique, comme cela se pratique généralement. On voit bien que le dit président voudrait faire des anciens marguilliers des zéros, et rendre le marguillier en charge omnipotent; et si ce marguillier est un homme timide, honte et ne craint pas les affaires, il se laissera conduire par des agitateurs comme il y en a ici et ailleurs.

La 7e. et 8e. résolution parle de la charge comme procureur de la fabrique de cette paroisse.

J'ai été effectivement nommé procureur et secrétaire trésorier de la fabrique en août 1845. Si j'ai accepté cette charge, ce n'a été qu'à la sollicitation des marguilliers. Plusieurs fois, même en assemblée générale j'ai demandé la révocation de mes pouvoirs, et l'on a toujours persisté à me laisser dans ma charge. J'ai agi d'après les pouvoirs que m'ont confiés les marguilliers assemblés, et partout, devant les tribunaux, j'ai eu plein succès; à St. Rose, à Terrebonne, et même à Montréal, où le marguillier en charge a été débouté de ses prétentions, et ce, par des juges sans doute éclairés et qui, par conséquent, ont admis les pouvoirs des anciens marguilliers.

Le président de la grande assemblée de St. Martin se compromet gravement en disant on faisant dire, dans la 11e. résolution, "que je suis intéressé à ne pas faire connaître l'état des vœux communiés!" Ne voyez-vous pas, M. l'Editeur, que le dit président n'a mis au jour une telle résolution, que pour jeter des soupçons sur ma probité et sur celle des marguilliers, et donner à entendre que les comptes de notre fabrique sont en mauvais état et par là même mal tenus?

Nos comptes ici sont bien tenus, approuvés du curé et des marguilliers. Je dénie que ce soit de provenir que j'aie refusé la visite tant de ceux que des nouveaux comptes; et je serai prêt à le faire en assemblée générale quand on le voudra. J'ai toujours fait des dépôts d'argent dans le coffre-fort quand j'ai eu de l'argent à ma disposition; et que l'on sache que, depuis quelques années, (et la suite en est aux agitateurs) à peine peut-on suffire aux dépenses courantes de la fabrique.

La 10e. résolution qui enclôtur sur toutes les autres, affirme que pendant 4 années dont les "recettes ont pu se monter à 40,000 frs., les comptes des marguilliers de ces 4 années là n'ont pas été rendus."

Cette résolution, je l'affirme sans crainte, est fautive et absurde; car, depuis l'existence de notre fabrique, tous les comptes ont été rendus chaque année jusqu'en 1849 inclusivement, et ce qui doit étonner, c'est que M. Papineau lui-même a signé cette dernière reddition de comptes; maintenant il prétend que, pendant les années 1836, 37, 38 et 39 les comptes des marguilliers de ces années là n'ont pas été rendus. Je vous demande où M. Papineau prend les preuves de cet événement? Il les allègue dans son imagination. Et encore, s'il s'agit d'un complot de faire de pareils aveux dans l'assemblée des marguilliers... mais bien plus, M. Papineau, pour exciter les passions, entretenir les haines et la discorde, a fait de semblables aveux à la porte de l'église; et lui, qui semble désirer la paix, ne cherche-t-il pas plutôt à perpétuer la discorde en faisant croire au peuple par le plus grossier mensonge qu'il y a des déficits de 40,000 frs. dans les comptes de la fabrique lorsqu'il est constant que ces déficits n'existent pas?

Vous le voyez, M. Papineau, quelle a été la recette des 4 années 1836, 37, 38 et 39? Elle s'est élevée à la somme de 18,895 fr. 16c. Maintenant voulez-vous savoir à quoi cette somme a été employée? Elle a servi à acquitter le prix de la vente de l'église, des bancs neufs et de l'achat de l'orgue; de sorte que le marguillier de 1839 n'a mis en coffre que 311 fr. 3c., et les dépenses ont été faites d'après les résolutions des marguilliers approuvés par l'évêque, comme de droit. Où est maintenant votre déficit de 40,000 frs. dans les comptes? Répondez, M. Papineau!!! Pen-être serez-vous cité devant les tribunaux pour prouver que les comptes ont été mal tenus, comme vous le prétendez; car de pareils aveux font suspecter la probité et l'honnêteté des anciens marguilliers.

Ce que je trouve encore de ridicule et d'absurde dans les résolutions, c'est la défense faite aux habitants de cette paroisse de ne pas payer à d'autres qu'un marguillier en charge. J'ai le droit de retirer tous les arriérés dus à la fabrique, et la preuve, c'est que, dans mes poursuites, j'ai toujours obtenu gain de cause, partout où j'ai poursuivi. Ces résolutions, M. l'Editeur, sont absolument l'œuvre du dit président seul, qui les a rédigées lui-même chez lui, et ensuite les a fait approuver par des gens qui, pour la plupart n'y ont rien compris.

Je termine en disant que je serai prêt à remettre les comptes quand les marguilliers assemblés l'auront pour agréable et voudront bien me décharger.

En tête des résolutions on lit ces mots: "Justice au peuple et la paix régneront"; et moi je dis: "La vérité au peuple au lieu de mensonges, et la justice et la paix régneront."

LOUIS BELANGER, Trésorier de la Fabrique de St. Martin.

St. Martin, ce 15 octobre 1850.

Nous, notaires publics pour cette partie du Canada, qui constituons-ci-devant la Province du B.-Canada, résident dans le District de Montréal, soussignés, certifions par ces présentes, qu'à la requête de messieurs Pierre Giroux, Charles Hotte, Antoine Prévost, Charles Paquet, Julien Sauriol, Joseph Louis Bélanger père, Jean-Baptiste St. Aubin, Antoine Briou, Joseph Briou et Philibert

Hotte, tous anciens marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St. Martin, dans le dit District, nous nous sommes aujourd'hui transportés en la demeure de Louis Bélanger, fils, Ecuyer, au village du dit lieu de St. Martin, Trésorier de la dite fabrique, à l'effet ci-après, et que, là et alors, en la présence des dits sieurs marguilliers et Trésorier, nous avons fait bien attentivement la visite et l'examen des registres de la dite fabrique, dans lesquels registres, nous avons vu et remarqué que les comptes des marguilliers pour les années mil huit cent trente six, mil huit cent trente sept, mil huit cent trente huit et mil huit cent trente neuf, auraient été bien et fidèlement rendus, de même que tous les autres comptes des différents marguilliers de cette paroisse, depuis le 12 novembre, mil sept cent quatre vingt six, jusqu'au vingt-trois de Décembre, mil huit cent quarante neuf, exclusivement: comme aussi, que ces comptes ont été alloués par nos Seigneurs les Evêques, dans leurs visites, et parcellément à la requête et pour et au nom des dits sieurs marguilliers et Trésorier, nous protestons formellement par ces présentes, contre certaines résolutions passées au dit St. Martin, dans une assemblée des habitants du dit lieu, en date du vingt-trois de septembre dernier, insérées dans l'avenir du cinq courant et signé A. B. Papineau et Nicolas Cléroux, tendantes, icelles résolutions, à faire connaître au public, que les comptes des marguilliers pour les dites années 1836-37-38 et 39, n'auraient pas été rendus et qu'il y aurait un déficit dans les comptes, d'environ quarante mille francs; ce qui est absolument faux; et il est même à remarquer, que les recettes des dites quatre années ne forment ensemble que dix-huit mille huit cent quarante-neuf francs et seize sous, ancien cours.

En foi de quoi, nous avons donné acte de ce qui dessus aux dits sieurs requérants pour leur servir et valoir en temps et lieu, ce que de raison.

Fait et passé en triplicata, sous le numéro cinq cent dix huit et déclaré en brève, au dit St. Martin, demeure du dit sieur Louis Bélanger, l'un mil huit cent cinquante, le treizième jour du mois d'octobre, et ont tout déclaré ne savoir signer, de ce requis, à l'exception du dit sieur Bélanger qui a signé avec nous, dits notaires, après lecture faite.

LOUIS BELANGER, P. J. PILLATRAULT, N. P. M. CHAREST, N. P.

EXTRAITS DE JOURNAUX.

(Du Canadien.)

LISTE DES PRIX DECERNÉS A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE DU DISTRICT DE QUÉBEC, LE 9 OCTOBRE 1850.

- PRODUITS AGRICOLES, ETC. Blé—James West, Cap-Rouge, £2 10 0 Orge—John West, Ste. Foy, 1 5 0 Avoine—James West, Cap-Rouge, 1 5 0 Pois—John West, Ste. Foy, 1 5 0 Toison—George Wakeham, Benoitport, 1 5 0 Blé d'Inde—do do, 1 5 0 Sucre d'érable—Mme Gagnon, (1) 0 10 0 Do —Frs. Blais, Ste. Henry, 1 5 0 Fromage—Chs. Allen, Leeds, 0 12 6 Pommes—Veuve Clearhne, (2), 1 5 0 Beurres—Pierre Morin, St. Henry, 1 0 0 Orge mondé—T. Bruneau, St. François, une gratification.

- INSTRUMENTS ARATOIRES, ETC. Charrue canadienne—Jos. Moisan, St. Henry, 2 10 0 Machine à furer—Wm. Taylor, 2 10 0 Levier nouveau—Raphaël Giroux, 1 5 0 Machine à arracher les souches—Ed. Richard, 0 5 0 Semeur—Wm. Taylor, Ste. Foy, 1 0 0 Appareil qui berce un enfant, tourne un rouet et bat le beurre—Edouard Richard, 1 5 0 Instrument pour labourer les savanes—Jacques Dion, 1 0 0 Machine à cueillir les fruits—W. A. Holwell, (3) 1 0 0

- ARMES A FEU, POMPES, ETC. Modèle de canon se chargeant et déchargeant lui-même, par M. Laroche, de St. Anselme (3) 2 10 0 Fusil de chasse—F. Dehagier, 0 5 0 Bâton-fusil—Frisque Chiffour, 0 5 0 Pompe à feu—Louis Lemoine, (modèle) 2 10 0 Pompe d'ascension—John Pic, 1 0 0 Carrosses—Edouard Gingras, 5 0 0 Hache—Joseph Moisan, St. Henry, 1 5 0

- CHAPEAUX DE PAILLE (H), ETC. Chapreaux de paille pour femmes—Marguerite Duchesneau, St. Ambroise, 1 5 0 Louise Paquet, " 1 0 0 Magdeleine Martel, " 0 15 0 Chapreaux de paille pour hommes—Mme François Couture, St. Ambroise, 1 0 0 Magdeleine Martel, " 1 0 0 Judith Martel, " 0 15 0 Ouvrages en paille—Etienne Maheux, Québec, 1 5 0

- TISSUS EN LAINE, ETC. Convertures de laine—François Audette, 1 10 0 Jean Bidéan, St. Henry, 1 5 0 Michel Lemieux, " 1 0 0 Châles de laine—Louis Godbout, St. Laurent, 1 5 0 Josaphat Bouchard, Rivière-Ouelle, 1 0 0 Jacques Morin, St. Henry, 0 15 0 Châles tricotés—Joseph Léonoreau, (1) Le premier prix lui eût été accordé si elle eût fourni la quantité exigée, son sucre étant de beaucoup supérieur à celui des autres concurrents. (2) Ces pommes sont égales à ce que Montréal fournirait de mieux en ce genre. (3) Cette somme a été généralement rendue au comité par l'auteur de cette machine aussi utile qu'elle est simple et ingénieuse et sur laquelle on appelle l'attention des agriculteurs.

(4) Le comité a cru devoir accorder cette gratification à M. Laroche pour lui témoigner son admiration du génie mécanique qu'il a déployé dans la construction de cette machine. Bien que l'exécution en grand de ce modèle ait présenté des difficultés qui le privaient des avantages qu'il semble offrir, son auteur, qui a fait preuve de talents d'un ordre si élevé, ne peut manquer de rendre plus immédiatement service à son pays en les employant à des objets plus utiles.

(5) Tous les échantillons de chapreaux de paille, ont fait l'admiration du comité et de tous les visiteurs. Ils sont égaux sinon supé-

- St. Henry, 1 5 0 Adeline Bédard, St. Henry, 1 0 0 Caroline Peppin, St. Gervais, 0 15 0 Etolles carreautes légères—Mme Fortin, l'Islet, 1 5 0 Do do do 0 15 0 Joseph Labord, St. Henry, 0 10 0 Etolles du pays—Joseph Moisan, St. Henry, 0 15 0 Demoiselle Jobin, Charlebourg, 0 10 0 Fanelle—Mme J. Bte. Bouchard, St. Valier, 0 15 0 Do do do 0 10 0 Do do do 0 5 0 Bas—Joseph Genest, St. Anselme, 0 10 0 Madeleine Martel, Charlebourg, 0 5 0 Michel Lemieux, St. Henry, 0 5 0 Laine filée—Mme Bouchard, 0 10 0 Do do do 0 10 0 John Allan, Leeds, 0 5 0 Laino cardée—Joseph Labord, St. Henry, 0 10 0 Do Germain Beaudouin, do 0 5 0 Toile—Joseph l'An, Berthier, 1 10 0 Do—François Paradis, St. Henry, 1 0 0 Do—Norbert Michaud, 0 15 0 Fil—Mme Bouchard, St. Valier, 0 10 0 Do—Joseph Têtu, Berthier, 0 5 0 Do—Antoine Lemieux, Pointe-Lévi, 0 5 0 Ouvrages à l'aiguille, au crochet, Mme Bouchard, 0 10 0 Do Dame N. Larue, 0 5 0 Do Dlle Wells, Québec, 0 5 0 Tapis—Jos. Bouchard, Riv.-Ouelle, 1 0 0 BOTTES, SOULIERS ET CUIR, C. H. Têtu, cuir de mouton (1), 1 5 0 H. Fourneau, cuir à piente (2), 1 5 0 J. Barbeau, bottes de pêche, 1 5 0 P. Teongathaska, peau d'original, 1 5 0 EMBRESTERIE, ETC. W. Drum, Québec, chaises, etc. 6 5 0 Do pour une boîte contenant des échantillons d'or, 1 5 0 Onésime St. Amant, placage (3) 1 5 0

- PELLETIERIE MANUFACTURÉE. Louise Martineau, casques et gants de cuir musqué, 2 10 0 Malouin Rinfret, 1 10 0 HUILES. Huile de foie de morue—R. W. Kelly, de Gaspé, 1 5 0 Do de mouton—C. H. Têtu, 1 0 0 Do de baleine, do 1 0 0

- RINERAUX. Compagnie des mines de la Chaudière, échantillons d'or natif, 2 10 0 Minère de fer—J. Allen, Leeds, 2 10 0 Do (hogore)—J. Morin, St. Valier, 1 10 0 Marne, coquillière—R. W. Kelly, Gaspé, 2 0 0 Ocre—Et. Caron, Ste. Anne, 1 5 0 Do —B. Simard, do., 0 15 0 A celui qui a découvert de l'ocre au Saguenay, 2 0 0

- DIVERS. Perles trouvées à Kamouraska—D. D. Déchêne, 1 5 0 Agnès de Gaspé montées—Mme Painchaud, 2 10 0 Horlogerie—David West, Québec, 2 10 0 Poterie—D. Bell, Petite-Rivière, 3 vases, 1 0 0 Peinture—A. Plamondon (4), 5 0 0 Musique—F. H. Andrews, 1 5 0 Reliure—Hannover, junior, 0 10 0 Dessin—E. Sewell, (plan d'un navire), 1 0 0 Typographie—Côté et Cie., (gratification) 1 0 0 —Bureau et Marotte, do. 1 0 0 Ouvrages indiens—Gratifications, 2 10 0 Chanvre—Chs. L'Heureux, 0 10 0 Balais de blé d'Inde—X. Hamel, Ste. Foy, 0 10 0 Graine de mil—G. Paradis, Charlebourg, 0 15 0 Farine de pommes de terre—C. Bouchard, 0 10 0 Moulin—Edmond Richard, 0 15 0 Conchettes de fer—William Howard, 1 0 0 Philomène Martel, 0 10 0 Gravier sur acier—J. Ardouin, 1 0 0 Perruques—William Hickman, 0 10 0 Traineaux—Jos. Dion, Ancienne-Lorette, 0 5 0 Zacharie Vincent, (indien), pour portraits, gratification, 0 15 0 Cidre—J. B. Jobin, Charlebourg, 0 10 0 Fleurs artificielles, Mlle St. Pierre,

(1) Le prix du cuir a été accordé à M. C. H. Têtu, pour un échantillon de cuir de peau de mouton du St. Laurent, considéré par les commissaires comme supérieur pour la force, la souplesse et la finesse de son grain, à tout ce qui a été produit jusqu'à présent. C'est la première fois que le cuir de ce poisson a été tanné, et cet heureux essai promet au commerce du district de Québec un objet nouveau qui peut devenir de la plus haute importance.

(2) Ces premiers échantillons de cuir venant dans le district de Québec, font honneur à l'esprit d'entreprise de ce monsieur, et, sous ce rapport, il mérite l'encouragement, comme tous ceux qui dotent le pays d'un produit utile et dont la consommation peut devenir considérable.

(3) Le placage d'écrable piqué, coupé par M. St-Amant, au moyen d'une machine de son invention, mérite une mention honorable. L'excellence de cet article se répand et il s'en exporte déjà en Angleterre une assez grande quantité.

(4) Après avoir accordé le prix au seul morceau original offert à l'exposition, le comité croit devoir faire une mention honorable du paysage du pinneau du révérend M. Churchill, copié d'un tableau récemment importé de France et dont la fidélité, la force et les belles qualités de coloris révèlent chez l'artiste amateur beaucoup de goût et de talent. Plusieurs autres tableaux déjà connus et d'as divers artistes et amateurs de cette ville ont contribué à embellir l'exposition.

- Québec, 0 10 0 Henriette Bédard, Charlebourg, divers objets en paille, 0 5 0

MARIAGES.

A l'Assomption, le 23 courant, par Messire DuPuis, vicaire, Magloire Lanctôt, éc., avocat, de la Prairie, à Delle, Marie-Azéline, 5e. fille de feu Moyses Raymond, éc., ancien représentant du ci-devant comté de la Prairie. A St. Roch de l'Assomption, le 21 du courant, par le Révé. M. J. B. Labelle, A. Chaput, éc., marchand de l'Assomption, à Delle. Cécile-Alzire, fille de P. O. Roy, éc., marchand du lieu. A Lachenaie, le 30 ult. par M. Normandin, Dr. P. A. Pilon, de Ste. Geneviève, à Delle. Marie-Anne Munroe, fille cadette du Dr. H. Munroe.

DECES.

En cette ville, le 23 du courant, après une longue maladie, souffrant avec résignation, Delle. Thérèse Lagarde, âgée de 15 ans et 4 mois, fille de feu M. Joseph Lagarde, de St. Joseph, Rivière des Prairies. En cette ville, le 18 courant, M. Leclerc Leppage, à l'âge de 63 ans. Il laisse pour déplorer sa perte une épouse et 6 enfants inconsolables. A St. Ours, Rivière Chaudière, le 21, Marie-Cordélia Elsen, enfant de M. François Cormier, cultivateur, âgée de 18 mois.

ANNONCES.

AVIS.

DAME MARIE SOPHRONIE GRENIER, étant séparée de biens d'avec M. Augustin Archambault son mari, et faisant ses affaires en son propre nom, prévient le public qu'elle ne sera responsable d'aucun acte contracté en son nom, et ne reconnaîtra que celles qui auront été contractées ou autorisées au moyen d'un permis verbal. St-Hyacinthe, 17 Octobre 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLES

M. R. C. H. arrivé depuis peu de jours de San-Francisco (Californie) désire trouver une place d'INSTITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec vaillamment pendant l'espace de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondon marchand, rue St. Paul, No. 122. Montréal, 27 septembre 1850.

F. X. DEROME, Horloger, à 3 port. es de Québec.

Montréal, 24 Sept. 1850.

J. M. J. ANOTHE, Relieur de cette ville, prévient le public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et annonce qu'il leur en est d'autant plus reconnaissant qu'il a pu réaliser les moyens de se rendre en Angleterre d'où il passera en France afin de s'y perfectionner aux ateliers qui y existent dans la branche qu'il exerce, et de prendre en même temps des arrangements à l'effet d'y ajouter à sa Librairie les gravures et les livres de piété de toute sorte dont il se propose de composer un fonds digne de leur être offert. Son établissement demeurera ouvert pendant son absence, et les acheteurs y seront servis avec une égale ponctualité. Montréal, 27 septembre 1850.

BANQUE DE PREVOYANCE ET D'EPARGNE. MONTREAL. PROVIDENT AND SAVINGS' BANK.

COMMISSION D'ENQUETE.

LES Soussignés étant nommés par Son Excellence le Gouverneur-Général, "Commissaires sans Autorité d'un acte passé dans la dernière session du Parlement de cette Province, et intitulé: "Acte pour pourvoir à la nomination de Commissaires, pour s'enquérir des affaires et de la direction de la Provident and Savings Bank de Montréal, afin de faire des ENQUETES MINUTIEUSES sur les AFFAIRES de l'Institution ainsi connue comme la PROVIDENT AND SAVINGS BANK DE MONTREAL, et sur les CAUSES qui ont amené la FAILLITE de la dite Institution et son INCAPACITÉ de satisfaire aux JUSTES RECLAMATIONS de ceux qui y ont été intéressés par l'argent; et de donner par le présent AVIS à tous les intéressés qu'ils, les dits Commissaires, TIENDRONT LEURS SEANCES à leur bureau, dans l'HOTEL DU GOUVERNEMENT, dans cette cité de Montréal, chaque jour—Les dimanches et autres fêtes légales exceptés—entre DIX heures A. M., et TROIS heures P. M., tous les jours, commençant LUNDI, le 7 OCTOBRE, pour recevoir telle information qu'on pourra leur soumettre, touchant les affaires de l'enquête qui leur a été confiée. W. BRISTOW, WM. SMITH, C. E. BELLE, Commissaires

Montréal, 8 octobre, 1850.

UN jeune homme qui reçoit des leçons de piano depuis deux ans, offre ses services gratuitement pour un certain temps, à toute fabrique qui lui procurera les moyens de compléter son éducation musicale. Pour plus ample information, s'adresser à ce Bureau.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

Mme. LES COMMISSAIRES D'ECOLES de la Paroisse de Ste. Elisabeth ont besoin de plusieurs INSTITUTEURS. Ste. Elisabeth, 26 juillet 1850.

A VENDRE ou ECHANGER, un TERRAIN sis et situé au quartier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Évêché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 164 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'autre à M. Louis Joseph Papineau, et par derrière joignant à M. Ricaut avec une maison en bois à un étage, bien finie, 38 de front sur 32 de profondeur, glacière et autres dépendances dessus construites.

Pour les conditions, qui seront des plus libérales, s'adresser au propriétaire sur les lieux, M. TOUSSAINT LADOUCEUR, ou au Notaire soussigné. C. A. BRAULT, N. P. Montréal, 26 juillet 1850.